

**UNHCR**United Nations High Commissioner for Refugees
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiésΚΥΠΡΙΑΚΗ ΔΗΜΟΚΡΑΤΙΑ
ΥΠΟΥΡΓΕΙΟ ΕΣΩΤΕΡΙΚΩΝ

Des informations pour les enfants demandeurs d'asile dont un membre de leur famille réside dans un autre pays européen

1) À qui est destiné ce dépliant d'informations ?

Ce dépliant d'informations est destiné aux **enfants mineurs** (de moins de 18 ans) qui ont déposé une demande d'asile à Chypre, qui vivent avec leurs parents ou leur tuteur légal et souhaitent aller vivre avec un membre de leur famille ou un proche qui réside en permanence dans un autre pays européen. Dans le dépliant il y a des explications sur les règles légales et les procédures à suivre quand on entame les démarches pour une réunification familiale.

2) Qu'est-ce que je dois faire pour joindre un membre de ma famille / un proche dans un autre pays européen ?

Il y a une loi européenne communément appelée '**Règlement de Dublin**' qui détermine le pays d'accueil qui est responsable pour décider de donner une suite favorable aux demandes d'asile suivant les critères convenus. Le Règlement est mis en vigueur aux soi-disant '**pays de Dublin**' suivants : Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse et Royaume Uni.

Quand vous vous présentez au Service d'Asile de la République de Chypre pour votre premier entretien en vue d'une demande d'asile, vous devez fournir des informations correctes et détaillées et être muni des papiers précisant votre identité, l'âge et les membres de votre famille / vos proches qui vivent dans un 'pays de Dublin'. Fournir ces informations dès que possible favorisera l'examen de votre demande pour joindre le **membre de votre famille (mère, père, frère ou sœur)** ou **un proche (tante, oncle ou grand-père)**. Une "tante" ou un "oncle" est défini (e) comme la sœur ou le frère de votre mère ou de votre père.

Votre **tuteur /représentant**, qui est nommé par le gouvernement pour vous assister pendant votre séjour à Chypre jusqu'à ce que vous ayez 18 ans, sera présent à votre entretien au Service d'Asile et il vous aidera à faire votre demande de réunification familiale. Votre tuteur/représentant vous accompagnera pendant tous vos entretiens avec les autorités. Il/elle sera là pour garantir vos **meilleurs intérêts**. Garantir vos meilleurs intérêts signifie que vos besoins, votre sécurité, votre bien-être et votre avis seront pris en compte. **La demande afin de joindre un membre de votre famille/proche sera faite pourvu qu'une telle démarche soit dans votre meilleur intérêt.**

3) Comment pourrais-je prouver que je suis mineur ?

Vous devez remettre au Service d'Asile des documents en votre possession qui **prouvent votre date de naissance**, tels que votre passeport ou votre acte de naissance (les extraits d'acte de naissance ne seraient pas nécessairement considérés toujours comme preuve crédible de votre âge). Pendant votre entretien au Service d'Asile, il se peut que vous soyez soumis à "une évaluation d'âge". Si après cette évaluation d'âge des doutes valables à ce propos restent à considérer, le Service d'Asile pourrait vous faire passer des examens médicaux pour vérifier si vous avez moins ou plus de 18 ans. **Tout autant, on ne vous fera passer des examens médicaux que suite à votre consentement écrit et/ou à celui de votre tuteur/représentant.** La procédure à suivre pour les examens médicaux vous sera expliquée par l'officier auprès le Service d'Asile et votre tuteur/représentant. S'il y a des choses que vous ne comprenez pas, vous devez demander que l'on vous les explique.

4) Quelles autres informations sont requises ?

Pour faire votre demande en vue d'une réunification familiale dans un 'pays de Dublin' où vous avez des membres de votre famille ou des proches, le Service d'Asile a besoin que vous lui apportiez les informations suivantes :

- Le consentement écrit de la part du membre de votre famille/proche qu'il/elle convient de s'occuper de vous,
- Votre consentement écrit et/ou celui de votre tuteur/représentant selon lequel vous convenez d'être transporté(e),

- Un document selon lequel le membre de votre famille/proche est légalement présent dans le pays (cela pourrait être le cas d'un demandeur d'asile),
- Prouver votre liaison parentale avec la personne que vous souhaitez joindre,
- L'adresse complète du membre de votre famille/proche,
- Des informations détaillées sur les revenus du membre de votre famille/proche ainsi que ses conditions de vie (logement),
- Prouver que le membre de votre famille/proche est capable de s'occuper de vous.

Ne pas oublier: vous et le membre de votre famille/proche résidant dans un autre 'pays de Dublin' devez déclarer par écrit que vous souhaitez vous réunir. Pour faire une demande, des informations sur votre âge, votre membre de famille/proche et sa capacité de s'occuper de vous, sont requises.

5) Combien de temps la procédure prendra-t-elle ?

Le Service d'Asile de la République de Chypre va réviser votre dossier ainsi que tous les documents relatifs à votre cas lui étant apportés et, s'ils sont jugés satisfaisants, une demande de relocalisation dans un autre 'pays de Dublin' où le membre de votre famille/proche réside, sera déposée. Selon le Règlement de Dublin, une telle demande de relocalisation devrait être faite dans **trois mois** à partir de la date de la demande d'asile. Avant que la demande puisse être déposée, toutes les informations et les documents nécessaires doivent être cueillis, la preuve pour l'âge incluse. Votre tuteur sera avisé de la date d'envoi de votre demande.

Les autorités du pays où le membre de votre famille/proche réside examineront la demande et elles en décideront dans **deux mois**. Si ce pays donne une suite favorable à votre propos, votre relocalisation aura lieu dans **six mois** à partir de la date de la réponse favorable. Les autorités de ce pays examineront alors votre demande d'asile et elles décideront si vous serez permis d'y séjourner et d'y résider.

Si les autorités du pays ne donnent pas une suite favorable à votre propos, le Service d'Asile pourrait les écrire pour les demander de reconsidérer cette décision. Les autorités du pays répondent d'habitude dans deux semaines mais quelques fois cela pourrait prendre plus de temps.

6) Pourquoi donner ses empreintes digitales ?

Si vous avez 14 ans ou plus et vous faites une demande d'asile, un dessin ou une image de vos doigts (appelé(e) '**empreinte digitale**') sera pris(e) et il/elle sera transmis(e) à une base de données d'empreintes digitales appelée '**Eurodac**'. Vous devez coopérer pour le déroulement de cette procédure. **Tous les gens qui demandent l'asile dans un pays européen sont obligés conformément à la loi de donner leurs empreintes digitales.**

Vos empreintes digitales pourraient être vérifiées à un moment donné pour voir si vous avez jamais fait une demande d'asile dans un autre 'pays de Dublin' ou pour voir si vos empreintes digitales sont prises aux frontières d'un autre 'pays de Dublin'. Si on découvre que vous avez déjà fait une demande d'asile dans un autre 'pays de Dublin', vous serez peut-être retourné(e) à ce pays s'il est dans votre meilleur intérêt. Ce pays-là sera alors responsable d'examiner votre demande de protection internationale.

7) J'ai d'autres questions à poser : qui pourrais-je contacter pour obtenir des informations ?

Votre tuteur/représentant sera disponible pour répondre à d'autres questions que vous pourriez avoir éventuellement.

Nicosie, octobre 2016

FRENCH